



Marchés publics

CT/KC

N°2023- 334

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 28 NOV. 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20231128-MP2023DEC334-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2023

OBJET : Construction d'un espace culturel : signature de l'avenant n°2 à la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L 1111-4 et 2122-1,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU la convention de coordination en matière de sécurité et protection de la santé (CSPS) dans le cadre de la construction de l'espace culturel de la ville de Soisy-sous-Montmorency conclu entre la ville et le titulaire le 12 juillet 2016 et notifié le 18 juillet 2016,

VU la décision 2023-041 relative à la signature d'un avenant n°1 à la convention de CSPS dans le cadre des travaux de la construction d'un espace culturel, 85 avenue du Général Leclerc – 95230 Soisy-sous-Montmorency, prolongeant les délais d'exécution de la mission,

CONSIDERANT la nécessité de continuer à assurer la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) dans le cadre des travaux de construction de l'espace culturel de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que cette mission a été confiée au bureau d'études QUALICONSULT sis 16 rue de la République à Bouffémont (95570),

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prolonger de nouveau la mission du CSPS pour assurer la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé du chantier pour la période de janvier à août 2024,

DECIDE

Article 1 : la signature de l'avenant n°2 à la convention de coordination en matière de sécurité et protection de la santé (CSPS) dans le cadre de la construction de l'espace culturel de la ville de Soisy-sous-Montmorency avec la société **QUALICONSULT SECURITE**, domiciliée 16 rue de la République à Bouffémont (95570), et ce, pour un montant de 6 000 € HT,

Article 2 : Eu égard à ces éléments, les honoraires de l'ensemble des prestations, objet de la convention, est porté à la somme de 44 500 € HT,

Article 3 : Toutes les autres clauses et dispositions des pièces contractuelles du marché demeurent inchangées et pleinement applicables,

Article 4 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville,

H

Article 5: La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles R 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

28 NOV. 2023

28 NOV. 2023

28 NOV. 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.